

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360-1

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1360 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025 EN Y REMPLAÇANT L'ANNEXE « A »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « A » du Règlement numéro 1360 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2025, intitulée : « Règlement numéro 1360 - Tarification 2025 », datée du 9 décembre 2024, est remplacée par l'annexe « A », intitulée : « Règlement numéro 1360-1 – Tarification 2025 », datée du 15 mai 2025, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

(S) *Marc-André Guertin*

MARC-ANDRÉ GUERTIN,
MAIRE

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT

ANNEXE «A» AU RÈGLEMENT # 1360-1

LE: 2 juillet 2025

SIGNATURES:

(S) Michel Poirier

Michel Poirier, greffier adjoint

(S) Marc-André Guertin

Marc-André Guertin, maire

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360-1

TARIFICATION 2025

Le 15 mai 2025

SERVICES ADMINISTRATIFS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360

Tarification
2025

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
SA	1	Photocopies - Seuls les frais de reproduction excédant 12 pages seront facturés	0,47 \$		/page	1 h) *
SA	2	Copie règlements municipaux - Seuls les frais de reproduction excédant 12 pages d'une valeur excédant 5,00 \$ seront facturés	0,47 \$		/page	1 d) *
SA	3	Copie règlements municipaux: tarif maximum	35,00 \$			1 d) *
SA	4	Page dactylographiée ou manuscrite	4,70 \$			1 i) *
SA	5	Mise à jour et correction (par feuille)	0,47 \$		/ feuille	1 *
SA	6	Certificat d'évaluation et taxes	150,00 \$			*
SA	7	Autres certificats et services	15,00 \$			*
SA	8	Extrait du rôle d'évaluation (par unité)	0,55 \$			1 c) *
SA	9	Rapports financiers	3,80 \$			1 e) *
SA	10	Authentification de documents	5,00 \$			*
SA	11	Courrier recommandé	20,00 \$			*
SA	12	Reproduction et transcription de renseignements informatisés	1,20 \$		/seconde	*
		- Par dossier / à partir des 50 000 premiers dossiers	0,05 \$		/dossier	
		- Par dossier / à partir des 450 000 dossiers suivants	0,01 \$		/dossier	
		- Par dossier / excédant les 500 000 premiers dossiers	- \$		/dossier	
SA	13	Rapports d'événement ou d'accident	19,00 \$			1 a) *
SA	14	Copie de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ou des contribuables ou habitants	0,01 \$		/électeur ou personne habile à voter ou contribuables ou habitants	1 f) g) *
SA	15	Reproduction et transmission sur cédérom d'une cause entendue à la cour municipale	10,00 \$			
SA	16	Transmission de document par courriel et télécopieur	- \$		gratuit	
SA	17	Frais pour chèque "sans provision", selon l'article 478.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>	25,00 \$			
SA	18	Honoraires d'arpenteur et de notaire pour acquisition de rues, de servitudes et de parcs		Coûts réels des honoraires		*
		Note 1: Les tarifs applicables sont ceux établis par le ministère des Affaires municipales, alinéas a) à i), de l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c.A-2.1, r.3) en vigueur				

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(F) Location aux OSBL seulement

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

SERVICES ADMINISTRATIFS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360

Tarification
2025

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
		DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE OU D'UN LIEU D'AFFAIRES				
SA	19	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000,00 \$	88,80 \$			
SA	20	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000,00 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000,00 \$	355,00 \$			
SA	21	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000,00 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000,00 \$	591,70 \$			
SA	22	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000,00 \$	1 183,75 \$			
		Note: à ajuster selon le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruites devant le Tribunal administratif du Québec				
		PAIEMENTS EN LIGNE				
SA	28	Frais administratifs - Passerelle de paiement en ligne Constats Express (paiement complet)	7,00 \$		/transaction	
SA	29	Frais administratifs - Passerelle de paiement en ligne Constats Express (paiement selon les modalités de l'entente de paiement)	3,00 \$		/transaction	
		MARIAGE CIVIL OU UNION CIVILE				
SA	30	Mariage civil à l'hôtel de ville par le maire ou un représentant de la municipalité	308,00 \$			*
SA	31	Mariage civil à l'extérieur de l'hôtel de ville par le maire ou un représentant de la Ville	411,00 \$			*
SA	32	Union civile à l'hôtel de ville par le maire ou un représentant de la municipalité	308,00 \$			*
SA	33	Union civile à l'extérieur de l'hôtel de ville par le maire ou un représentant de la Ville	411,00 \$			*
		Note: à ajuster selon le tarif des frais judiciaires du ministre de la Justice du Québec au moment du dépôt de la demande de célébration				
		LICENCE POUR ANIMAUX				
SA	34	Licence de chien et garde d'animaux	25,00 \$			*
SA	35	Licence permanente pour chien-guide et chien d'assistance pour personne handicapée physique	- \$			*
SA	36	Licence de chat non stérilisé	25,00 \$			*
		Licence de chat stérilisé et micropucé - sur présentation de la preuve	15,00 \$			*
SA	37	Affiche « Chien potentiellement dangereux »	36,40 \$			*

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(F) Location aux OSBL seulement

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360
Tarification
2025

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
STP	1	Raccordement temporaire aqueduc (sur borne incendie)	135,70 \$		/intervention +- 4,55 \$/m3	*
STP	2	Localisation de conduites d'aqueduc et d'égout (excluant main d'œuvre).	46,65 \$		/intervention + taux horaire applicable	*
STP	3	Localisation de boîtier de service aqueduc sur horaire régulier	- \$		gratuit	
STP	4	Localisation BTS en période hivernale du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril (si machinerie nécessaire)	259,85 \$		/hre, min. 1 hre	
STP	5	Travaux de réparation de dommages causés aux équipements de la Ville	Coût direct			*
STP	6	Frais d'administration sur toutes les factures, sauf les articles identifiés à l'alinéa STP 6	15		%	*
STP	7	Frais d'administration sur les factures pour travaux de branchements identifiés aux alinéas STP-75 et 76.	10		%	
STP	8	Fermeture ou ouverture d'entrée d'eau: (incluant -équipement et véhicule) (sauf -, raccords et nouvelles résidences)	46,65 \$		/intervention + taux horaire applicable	*
STP	9	Déblocage d'égout: (excluant main d'œuvre)	90,35 \$		/intervention + taux horaire applicable	*
STP	10	Main-d'œuvre autre: chef de division	Salaire moyen calculé par le Service des finances, et ajusté au fur et à mesure des augmentations salariales (minimum 1 heure)			
STP	11	Main-d'œuvre autre: contremaître				
STP	12	Main-d'œuvre pour l'utilisation d'équipements (journalier chauffeur et journalier opérateur)				
STP	13	Main-d'œuvre pour l'utilisation d'équipements (journalier chauffeur et journalier opérateur): hors horaire régulier de travail.	Salaire moyen calculé par le Service des finances au taux 1.5		minimum 3 hres	*
STP	14	Main-d'œuvre pour l'utilisation d'équipements (journalier chauffeur et journalier opérateur): dimanche et congé férié	Salaire moyen calculé par le Service des finances au taux double		minimum 3 hres	*
STP	15	Réparation ou ajustement de boîtes de service (excluant main d'œuvre).	46,65 \$		/intervention + taux horaire applicable	*
STP	16	Déchiqueteuse à branches (excluant main d'œuvre)	44,75 \$		/hre	*
STP	17	Camion 6 roues (excluant main-d'œuvre)	47,80 \$		/hre	*
STP	18	Camion 10 roues (excluant main-d'œuvre)	62,65 \$		/hre	*
STP	19	Camion 6 roues, 1 1/2 tonne, avec équipement à neige (excluant main-d'œuvre)	58,40 \$		/hre	*
STP	20	Camion 6 roues, 7 tonnes, avec équipement à neige (excluant main-d'œuvre)	72,65 \$		/hre	*
STP	21	Camion 10 roues, avec équipement à neige (excluant main-d'œuvre)	87,30 \$		/hre	*
STP	22	Camion de service avec accessoires (excluant main-d'œuvre)	61,20 \$		/hre	*
STP	23	Camion 1 1/2 tonne et moins (excluant main-d'œuvre)	29,05 \$		/hre	*
STP	24	Camion récurveur (excluant main-d'œuvre)	181,65 \$		/hre	*
STP	25	Tracteur-excavateur (excluant main-d'œuvre)	75,40 \$		/hre	*

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(/) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360
Tarification
2025

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
STP	26	Tracteur-excavateur avec marteau hydraulique (excluant main-d'œuvre)	106,70 \$		/hre	*
STP	27	Tracteur-excavateur avec plaque vibrante (excluant main-d'œuvre)	92,95 \$		/hre	*
STP	28	Tracteur-chargeur (excluant main-d'œuvre)	116,10 \$		/hre	*
STP	29	Tracteur-chargeur avec équipement balai (EddyNet) (excluant main d'œuvre)	148,65 \$		/hre	*
STP	30	Tracteur-chargeur avec équipement souffleur (excluant main d'œuvre)	191,10 \$		/hre	*
STP	31	Tracteur multifonctions (Caméléon) (excluant main-d'œuvre)	145,25 \$		/hre	*
STP	32	Tracteur multifonctions (caméléon) avec équipement balai (excluant main d'œuvre)	166,50 \$		/hre	*
STP	33	Tracteur multifonctions (caméléon) avec chenillette (déneigement) (excluant main d'œuvre)	166,50 \$		/hre	*
STP	34	Pelle mécanique et fardier (excluant main d'œuvre)	74,55 \$		/hre	*
STP	35	Pelle mécanique et fardier avec marteau hydraulique (excluant main-d'œuvre)	105,45 \$		/hre	*
STP	36	Pelle mécanique et fardier avec plaque vibrante (excluant main-d'œuvre)	91,85 \$		/hre	*
STP	37	Machine à vapeur (excluant main-d'œuvre)	59,80 \$		/hre	*
STP	38	Génératrice 275 KVA sur remorque (excluant main d'œuvre)	466,35 \$		/hre	*
STP	39	/ semaine	1 241,80 \$		/semaine	*
STP	40	/ mois	3 880,75 \$		/mois	*
STP	41	Épandeur remorque (Colpron) (excluant main d'œuvre)	21,75 \$		/hre	*
STP	42	Nacelle remorquée (35 pieds) ou tour d'éclairage (excluant main d'œuvre)	42,60 \$		/hre	*
STP	43	Rouleau à asphalte (excluant main-d'œuvre)	43,40 \$		/hre	*
STP	44	Scie à asphalte et béton (excluant main-d'œuvre)	21,75 \$		/hre	*
STP	45	Pompe à essence et/ou électrique (excluant main-d'œuvre)	21,75 \$		/hre	*
STP	46	Génératrice portative (excluant main-d'œuvre)	14,65 \$		/hre	*
STP	47	Plaque vibrante (petite portative) (excluant main-d'œuvre)	14,65 \$		/hre	*
STP	48	Fichoir électrique (excluant main-d'œuvre)	14,65 \$		/hre	*
STP	49	Pompe 6 pouces (excluant main-d'œuvre)	55,75 \$		/hre	*
STP	50	Soudeuse portative (excluant main-d'œuvre)	21,75 \$		/hre	*
STP	51	Malaxeur à béton (mixeur) (excluant main-d'œuvre)	21,75 \$		/hre	*
STP	52	Scie mécanique (excluant main-d'œuvre)	14,65 \$		/hre	*
STP	53	Perceuse à béton (excluant main-d'œuvre)	21,75 \$		/hre	*
STP	54	Frais pour éviction	Coût direct			*
STP	55	Caméra pour égout (excluant véhicule et main-d'œuvre)	42,80 \$		/hre (1/2 hre min.)	*
STP	56	Boîtes de tranchées (dimension 10 panneaux de 70" x 20" pour une hauteur max.de 100") ou système d'étançonnement hydraulique	110,70 \$		/hre	*
STP	57	/semaine	387,20 \$		/semaine	*

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(/) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360
Tarification
2025

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
STP	58	Dépôt des neiges usées au site de la rue Fisher				
STP	58.1	Entrepreneur privé, excluant neige provenant des administrations municipales autorisées	2,35 \$		/mètre cube	
STP	58,2	Administrations municipales autorisées	1,70 \$		/mètre cube	
STP	59	Vignette et frais de gestion annuels pour accès au dépôt à neiges usées	56,55 \$		/vignette/année	
STP	60	Pénalité applicables à l'utilisation du dépôt à neige usées	224,90 \$		/hre	
		Entretien bornes d'incendie				
STP	61	Entretien annuel d'une borne-fontaine privée ou test d'écoulement sur borne-fontaine	213,80 \$		/unité	*
STP	61.1	Réparation d'une borne-fontaine privée (en dehors de la période hivernale)	Coût direct		+ 10 %	
		SIGNALISATION				
STP	62	Matériel de signalisation (cône)	2,20 \$		/unité/jour	*
STP	63	Matériel de signalisation (barricade de bois avec support - 3 morceaux)	3,45 \$		/unité/jour	*
STP	64	Matériel de signalisation - barricade anti-émeute	7,55 \$		/unité /jour	*
STP	65	Matériel de signalisation diverse sur pied	2,90 \$		/unité /jour	*
STP	66	Travaux de soudure à taux horaire (pour le CGER ou autres)				
		temps régulier	72,65 \$		/hre	*
		temps et demi	109,10 \$		/hre	*
		temps double	145,40 \$		/hre	*
STP	67	Réparation de bordure de béton (incl. main d'œuvre, machinerie, matériel et préparation)	166,10 \$		/mètre linéaire	
STP	68	Réparation de trottoir (incl. main d'œuvre, machinerie, matériel et préparation)	216,30 \$		/mètre linéaire	*
STP	69	Tarif d'asphalte (incl. machine, matériel, main-d'œuvre et préparation)	164,20 \$		/m2	*
		AUTRES ARTICLES				
STP	70	Bac roulant bleu pour les matières recyclables (360 litres) et bac organique (240 litres) pour nouvelle construction	- \$	- \$	gratuit	
STP	71	Bac supplémentaire à matières recyclables (360 litres)	Coût direct		+ 15 %	
STP	72	Bac supplémentaire à matières organiques (240 litres)	Coût direct		+ 15 %	
		STATIONNEMENT				
STP	73	Remorquage sur une rue dégagée avoisinante ou dans un stationnement incitatif	Coût direct			
STP	73.1	Remorquage à la fourrière	Coût direct			
STP	74	Panneau de stationnement réservé (excluant installation)	Coût direct		+ 10 %	
		BRANCHEMENTS DIVERS				
STP	75	Dépôt préalable à l'exécution de travaux de branchement des services complets aqueduc-égout ou égout seulement sur les conduites municipales, réalisés par le Service des TP (Dépôt calculé avant projet par travaux publics)	Le coût réel des travaux sera établi après la réalisation des travaux et facturé au requérant. Si le montant réel du coût des travaux excède celui versé en dépôt, le requérant devra verser le montant excédentaire dans les 30 jours de la réception de la facture à cet effet. Si le montant réel des travaux est inférieur au montant du dépôt,			
STP	76	Dépôt préalable à l'exécution de travaux de branchement du service d'aqueduc seulement sur la conduite municipale, réalisés par le Service des travaux publics, soit : (Dépôt calculé avant projet par travaux publics)	Le coût réel des travaux sera établi après la réalisation des travaux et facturé au requérant. Si le montant réel du coût des travaux excède celui versé en dépôt, le requérant devra verser le montant excédentaire dans les 30 jours de la réception de la facture à cet effet. Si le montant réel des travaux est inférieur au montant du dépôt,			

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360

Tarification
2025

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
*** Note: tout permis échu nécessitant un renouvellement se verra appliquer le tarif en vigueur au moment de son renouvellement						
		PERMIS DE LOTISSEMENT				
SAT	1	Lotissement	100 \$ + 50 \$ par lot			
		PERMIS DE CONSTRUCTION				
		Contruction				
SAT	2	Bâtiment principal - Usage de la classe H1 ou H2	565,00 \$	+ 250,00\$ de dépôt, remis après la réception du certificat de localisation		A
SAT	3	Bâtiment principal - Usage du groupe "Habitation (H)" sauf de la classe H1 et H2	150 \$ par logements	+ 250,00\$ de dépôt, remis après la réception du certificat de localisation		A
SAT	4	Bâtiment principal - Usage mixte	150 \$ par logements + 6 \$ par mètre carré de superficie d'implantation	+ 250,00\$ de dépôt, remis après la réception du certificat de localisation		A
SAT	5	Bâtiment principal - Usage d'un groupe autre que "Habitation"	100 \$ + 6 \$ par mètre carré de superficie d'implantation	+ 250,00\$ de dépôt, remis après la réception du certificat de localisation		A
SAT	6	Bâtiment agricole	100 \$ + 4 \$ par mètre carré de superficie d'implantation			A
SAT	7	Bâtiment accessoire - Usage du groupe "Habitation" - Garage isolé	200,00 \$			A
SAT	8	Bâtiment accessoire - Usage du groupe "Habitation" - Autre qu'un garage isolé	50,00 \$			A
SAT	9	Bâtiment accessoire - Usage d'un groupe autre que "Habitation"	100 \$ + 2 \$ par mètre carré de superficie d'implantation			A
		Agrandissement / Transformation				
SAT	10	Bâtiment principal - Usage de la classe H1 ou H2	200,00 \$	+ 250,00\$ de dépôt, remis après la réception du certificat de localisation		A
SAT	11	Bâtiment principal - Usage du groupe "Habitation (H)" sauf de la classe H1 et H2	350,00 \$	+ 250,00\$ de dépôt, remis après la réception du certificat de localisation		A
SAT	12	Bâtiment principal - Usage mixte ou usage autre qu'un usage du groupe "Habitation"	400,00 \$	+ 250,00\$ de dépôt, remis après la réception du certificat de localisation		A

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360

Tarification
2025

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
*** Note: tout permis échu nécessitant un renouvellement se verra appliquer le tarif en vigueur au moment de son renouvellement						
SAT	13	Bâtiment agricole	250,00 \$			A
SAT	14	Bâtiment accessoire - Usage du groupe "Habitation"	50,00 \$			A
SAT	15	Bâtiment accessoire - Usage d'un groupe autre que "Habitation"	100,00 \$			A
		CERTIFICAT D'AUTORISATION				
		Rénovation d'un bâtiment				
SAT	16	Travaux d'une valeur d'au plus 49 999 \$	65,00 \$			A
SAT	17	Travaux d'une valeur d'au moins 50 000 \$	160,00 \$			A
		Démolition - Immeuble non assujetti au règlement sur la démolition d'immeuble				
SAT	18	Bâtiment principal dont la valeur au rôle foncier est d'au moins 319 999 \$	100,00 \$			A
SAT	19	Bâtiment principal dont la valeur au rôle foncier est d'au moins 320 000 \$	285,00 \$			A
SAT	20	Autre bâtiment	50,00 \$			A
		Démolition - Immeuble assujetti au règlement sur la démolition d'immeuble				
SAT	21	Immeuble patrimonial	500,00 \$			
SAT	22	Autre immeuble	360,00 \$			
		Déplacement d'un bâtiment				
SAT	23	Bâtiment principal dont la valeur au rôle foncier est d'au moins 319 999 \$	150,00 \$			A
SAT	24	Bâtiment principal dont la valeur au rôle foncier est d'au moins 320 000 \$	250,00 \$			A
		Eau et égout				

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(E) Étudiants = Tarif au pair

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360
Tarification
2025

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
*** Note: tout permis échu nécessitant un renouvellement se verra appliquer le tarif en vigueur au moment de son renouvellement						
SAT	25	Construction ou réfection d'un branchement aux services municipaux d'aqueduc et/ou d'égout	115 \$ pour branchement à 1 service 275 \$ pour branchement aux 2 services			
SAT	26	Construction, modification ou remplacement d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées	130,00 \$			
SAT	27	Construction, modification ou remplacement d'un système de prélèvement des eaux	100,00 \$			
SAT	28	Installation, modification ou remplacement d'un système de géothermie	100,00 \$			
		Affichage				
SAT	29	Installation ou modification d'une enseigne temporaire	40,00 \$			A
SAT	30	Installation ou modification d'une enseigne permanente	50 \$ + 50 \$ par enseigne			A
		Piscine et spa				
SAT	31	Construction d'une piscine creusée et semi-creusée	150,00 \$			
SAT	32	Installation d'une piscine hors terre et démontable	75,00 \$			
SAT	33	Installation d'un spa (au plus 2000 litres)	75,00 \$			
		Aménagement de terrain				
SAT	34	Entrée charretière (aménagement ou modification)		+ 1000,00 \$ de dépôt, remis à la fin des travaux si la rue en bon état		A
SAT	35	Aménagement ou modification d'une aire de stationnement d'une superficie d'au moins 100 mètres carrés ou comprenant au moins 3 cases	115,00 \$			A
SAT	36	Aménagement ou modification d'une aire de chargement ou de déchargement / Aménagement ou modification d'une aire d'entreposage extérieur	115,00 \$			A
SAT	37	Construction ou modification d'un mur de soutènement	75,00 \$			A
SAT	38	Installation d'une clôture ou d'un muret / Installation d'une haie en cour avant ou latérale	50,00 \$			A
SAT	39	Construction ou modification d'un fossé, d'un ponceau ou d'une canalisaton de fosse ou de cours d'eau	115,00 \$			A
SAT	40	Remblai ou déblai d'une épaisseur de 0,2 mètre sur une superficie d'au moins 50 mètres carrés située en dehors d'une zone où la gestion du sol est soumise à des contraintes	115,00 \$			A
SAT	41	Remblai et déblai sur toute superficie située dans une zone où la gestion du sol est soumise à des contraintes (ex. terrain contaminé, zone à risques de glissement de terrain, zone inondable)	200 \$ + 10 \$ par tranche de 50 m2 visés			A

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360

Tarification
2025

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
*** Note: tout permis échu nécessitant un renouvellement se verra appliquer le tarif en vigueur au moment de son renouvellement						
		Arbres				
SAT	42	Abattage d'arbre	Gratuit			
SAT	43	Coupe partielle, sanitaire ou de récupération	25 \$ + 5 \$ par hectare visé par la prescription sylvicole			
		Divers				
SAT	44	Ouvrage sur les rives, le littoral et les plaines inondables	125,00 \$			
SAT	45	Construction d'équipement de communication ou d'équipement hors sol dédié au transport et à la distribution des hydrocarbures	20 000,00 \$			
SAT	46	Autre certificat d'autorisation prévu au Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme qui n'est pas visé par les lignes précédentes	25,00 \$			
		CERTIFICAT D'OCCUPATION				
SAT	47	Usage principal et complémentaire	70,00 \$			A
SAT	48	Tournage	300 \$ par jour			
SAT	49	Stationnement alternatif	Gratuit			A
SAT	50	Vente de garage	25,00 \$	Gratuit la 3e fin de semaine du mois.		A
		PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)				
		Nouvelle construction ou agrandissement d'un bâtiment assujetti				
SAT	51	Bâtiment principal - Usage de la classe H1 ou H2	Gratuit			
SAT	52	Bâtiment principal - Usage du groupe "Habitation (H)" sauf de la classe H1 et H2	200,00 \$			
SAT	53	Bâtiment principal - Usage mixte ou usage autre qu'un usage du groupe "Habitation"	200,00 \$			
SAT	54	Bâtiment accessoire - Usage du groupe "Habitation"	Gratuit			
SAT	55	Bâtiment accessoire - Usage mixte ou usage d'un groupe autre que "Habitation"	50,00 \$			
		Révision, à la demande de la personne requérante, d'un PIIA ayant obtenu une résolution d'approbation				
SAT	56	Bâtiment principal - Usage du groupe "Habitation (H)"	200 \$ + 25 \$ par logement (max. 2000 \$)			
SAT	57	Bâtiment principal - Usage mixte ou usage autre qu'un usage du groupe "Habitation"	800,00 \$			

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360

Tarification
2025

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
*** Note: tout permis échu nécessitant un renouvellement se verra appliquer le tarif en vigueur au moment de son renouvellement						
		AUTRES PERMIS, CERTIFICATS ET LICENCES				
		Occupation du domaine public				
SAT	58	Permis pour une occupation temporaire du domaine public	25 \$ par jour d'occupation (max. 350 \$)			A
SAT	59	Permis pour une occupation permanente du domaine public	300 \$ + 5 \$ par mètre carré de domaine public occupé			
SAT	60	Permis pour une occupation périodique	200,00 \$			A
		Divers				
SAT	61	Arrosage	35,00 \$			A
SAT	62	Garde de poule	50,00 \$			A
		ENVIRONNEMENT				
		Installation septique				
SAT	63	Vidange additionnelle ou d'urgence d'un système autre que Hydro-Kknétic	Coût réel + 15 %			A
SAT	64	Vidange d'un système Hydro-kinétic	Coût réel + 15 %			
SAT	65	Visite d'entretien additionnelle ou d'urgence pour un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet	Coût réel + 15 %			A
		Pesticides				
SAT	66	Certificat d'enregistrement annuel	200,00 \$			
SAT	67	Permis temporaire d'application	Gratuit			
		DEMANDES D'URBANISME				
		Dérogation mineure, usage conditionnel et projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)				
SAT	68	Dérogation mineure	1 500,00 \$			A
SAT	69	Usage conditionnel	1 500,00 \$	+ Coûts réels pour la production et l'installation de l'enseigne		A
SAT	70	PPCMOI	4 000,00 \$	+ Coûts réels pour la production et l'installation de l'enseigne		

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360

Tarification
2025

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
*** Note: tout permis échu nécessitant un renouvellement se verra appliquer le tarif en vigueur au moment de son renouvellement						
		Modification d'un règlement d'urbanisme				
SAT	71	Étude préliminaire	600,00 \$			
SAT	72	Étude détaillée et démarche d'adoption du règlement de modification	3 400,00 \$			
		AUTRES				
SAT	73	Demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement	5000,00 \$ par case			

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(F) Location aux OSBL seulement

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

DÉFINITION DES CATÉGORIES DE CLIENTÈLES DU SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE:

Interprétation et application

1. Dans la présente annexe, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et termes suivants signifient :
- a) « adulte » :

une personne de 18 ans et plus
- b) « jeune » :

une personne de 17 ans et moins
- c) « aîné » :

une personne de 65 ans et plus
- d) « parent » :

un père, une mère ou un tuteur légal d'enfant (s)
- e) « personne à charge » :

jeune (s) et/ou adulte (s)
- f) « résident » :

est une personne physique domiciliée à Mont-Saint-Hilaire ou une personne physique non domiciliée propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise à Mont-Saint-Hilaire ou d'occupant d'un immeuble à Mont-Saint-Hilaire ou dont le conjoint est propriétaire d'un immeuble à Mont-Siant-Hilaire; (par ailleurs, dans le cas de propriétaire ou d'occupant d'un établissement d'entreprise non résident, l'âge limite pour bénéficier d'un tarif résident est de 18 ans pour les enfants). L'acte de vente n'est pas considéré comme preuve de résidence.
- g) « organisme » :

organisme dont le siège social où le lieu des activités est situé sur le territoire de Mont-Saint-Hilaire
- h) « membre » :

désigne une personne ayant payé un abonnement à une activité
- i) « privé » :

désigne une personne résidente ou non-résidente, une association, un groupe, une compagnie exerçant des activités à des fins lucratives ou organismes non reconnus par la Ville.

Catégories

2. Catégorie « famille »
- Groupe composé du ou de deux parents et leurs personnes à charge qui demeurent sous un même toit, au lieu de résidence principale.
3. Catégorie « duo »
- Deux personnes : jeunes et/ou adultes qui demeurent sous un même toit, au lieu de résidence principale.
4. Catégorie « jeune »
- Une personne de 17 ans et moins.
5. Catégorie « adulte »
- Une personne de 18 ans et plus.
6. Catégorie « aîné »
- Une personne de 65 ans et plus

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

La politique de remboursement est applicable à toutes les demandes de remboursement, résultant de l'inscription aux activités offertes par la division du loisir de la Ville.

Conditions générales

- ✓ Pour toute demande, un avis écrit est exigé;
- ✓ **Des frais d'administration de 15 \$ sont retenus pour toute demande de remboursement;**
- ✓ Les remboursements sont calculés en date de réception de la demande;
- ✓ Le remboursement sera effectué par chèque et sera posté;
- ✓ Aucun remboursement après le début des activités;
- ✓ Aucun transfert d'activité d'une personne à une autre;
- ✓ Aux fins de la présente politique, la semaine débute le dimanche et se termine le samedi.

Conditions spécifiques

Activités aquatiques et cours de loisir

- ✓ Après le début des activités, seulement sur présentation d'un billet médical. Le remboursement est effectué au prorata du nombre de séances non-utilisées.
- ✓ Lors de demande de transfert d'activité ou d'une erreur résultant de l'inscription, les frais d'administration de 15 \$ s'appliquent pour chaque activité.

Programme de camps de jour

- ✓ Deux semaines précédant le début de l'activité, des frais de 50% du coût de chaque activité sont retenus.
- ✓ En plus des frais administratifs de base* de 15 \$, des frais supplémentaires de 15 \$ / enfant / semaine sont déduits de la demande de remboursement.

** Des frais administratifs de 15 \$ sont prévus pour toute demande de remboursement.*

Annulation par la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Le Service du loisir et de la culture se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité lorsque le nombre de participants n'atteint pas un minimum requis ou pour toute autre raison hors de notre contrôle.
Le remboursement est alors intégral et sans pénalité, au prorata des activités non suivies.

De plus, si l'inscription est jugée non-conforme pour fausses déclarations (ex : résident qui n'est pas résident) ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace d'une activité, le remboursement est alors intégral et sans pénalité, au prorata des activités non suivies.

Note complémentaire

Toute demande de remboursement doit nous parvenir avec les raisons et les pièces justificatives requises, le cas échéant, aux coordonnées mentionnées ci-dessous :

Ville de Mont-Saint-Hilaire
Service du loisir et de la culture
100, rue du Centre-Civique
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3M8
loisirs@villemsh.ca
Téléphone : 450 467-2854, poste 2257

POLITIQUE DE RABAIS TARIFICATION FAMILIALE

Critères d'éligibilité :

- Trois enfants et plus de la même famille, inscrits à une activité de même nature pour la même période.
- Les enfants doivent habiter à la même adresse et être résidents de Mont-Saint-Hilaire.
- Avoir une carte Citoyen valide pour chaque personne de la famille.
- Le rabais s'obtiendra lors de l'inscription du 3^e enfant et plus.
- Le montant maximum accordé représente le tarif de l'activité la moins onéreuse offerte pour cette session.
- Seules les activités de Loisir organisées par la Ville nécessitant une inscription sont admissibles.
- La Ville réclamera le montant accordé si les enfants n'ont pas participé à l'activité, les parents doivent aviser le Service du loisir et de la culture **avant le début des activités** de l'absence ou tout changement en lien avec l'inscription de leur enfant.

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360
Tarification
2025

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
		Camp de jour				
SLC	1	1 jeune résident	Entre 130,00 \$ et 175,00 \$		par semaine	
SLC	2	Camp de jour à la journée	Entre 32,00 \$ et 45,00 \$		par jour	
SLC	3	Retard au camp de jour	5,00 \$ par tranche de 5 minutes		-	
		Camp de jour thématique et spécialisé				
SLC	4	1 jeune	autofinancement de l'activité + 15 %		par semaine	
		Cours de gardiens avertis				
SLC	5	1 jeune	Entre 55,00 \$ et 65,00 \$			B/
		Ateliers - Relâche scolaire				
SLC	6	1 jeune	Entre 15,00 \$ et 25,00 \$		par atelier	B/
		TENNIS				
SLC	7	famille	163,51 \$			B+*
SLC	8	Duo	130,47 \$			B+*
SLC	9	Adulte	76,54 \$			B+*
SLC	10	Jeune aîné	50,45 \$			B+*
SLC	11	Non-abonné: adulte	5,87 \$		/ heure	B/*
SLC	12	Non-abonné: 17 ans et moins et plus de 65 ans	3,91 \$		/ heure	B/*
SLC	13	Carte de 10 entrées de jeu	54,00 à 70.00			B/*
SLC	14	Location de 1 terrain tennis de 9 h à 17 h, maximum de 3 terrains loués en même temps	76,10 \$			B/*
SLC	15	Achat de matériel en vente	Autofinancement + 20%			*
SLC	16	Location de radar	3,48 \$		heure	B/*
		** Demi-tarif applicable à partir du 1er août sur les lignes 7 à 16				
		BIBLIOTHÈQUE				
SLC	17	Abonnement annuel résident (famille, adulte, jeune, aîné, organisme)	Gratuit			
SLC	18	Abonnement annuel non-résident individuel	125,00 \$			
SLC	19	Réservation d'un livre	En cas de non cueillette 3\$			
SLC	20	Pénalité pour retard (applicable à partir de la 4e journée)	0,50 \$		par jour/document PEB	
SLC	21	Pénalité pour retard (applicable à partir de la 4e journée)	- \$		par jour/livre ou périodique	
SLC	22	Personnes ne venant pas chercher les documents demandés en PEB	5,25 \$		pour couvrir les frais de poste	
SLC	23	Prix des livres usagés en vente	contribution volontaire			

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
SLC	24	Livre perdu	7,75 \$		+ coût de remplacement	*
SLC	25	Photocopies - format légal & lettre en noir et blanc (C.V. cinq copies gratuites pour aider à la recherche d'emploi)	0,15 \$		/page	Sauf 5 C.V.
SLC	26	Photocopies - format 11 x 17 en noir et blanc	0,25 \$		/page	*
SLC	27	Photocopies - format légal & lettre en couleur	0,55 \$		/page	*
SLC	28	Photocopies - format 11 x 17 en couleur	1,00 \$		/page	*
SLC	28	Pjotocopie - Activités	43,49 \$		pour le document	*
SLC	29	Impression de document Internet	0,25 \$		/page	*
SLC	30	Sac	1,74 \$			*
SLC	31	Matériel didactique - Activité « Musclez vos méninges »	43,49 \$		pour le document	*
SLC	32	Livre endommagé	7,75 \$		+ coût de remplacement ou coût de reliure	*
SLC	33	Pochette MP3 perdue	2,00 \$			*
SLC	34	Autres (non-respect réservation activité ou autres frais connexes)	Entre 3,00 \$ et 10,00 \$			
		CENTRE AQUATIQUE				
		Abonnement ANNUEL aux périodes de bain libre				
SLC	35	Jeune & aîné	Entre 93,00 \$ et 113,00 \$			B+*
SLC	36	Adulte	Entre 124,00 \$ et 144,00 \$			B+*
SLC	37	Famille	Entre 230,00 \$ et 270,00 \$			B+*
		Abonnement-mi-année 6 mois				
SLC	38	Jeune & aîné	Entre 68,00 \$ et 88,00 \$			B+*
SLC	39	Adulte	Entre 90,00 \$ et 110,00 \$			B+*
SLC	40	Famille	Entre 158,00 \$ et 178,00 \$			B+*
		Abonnement (aquapasse 3 mois)				
SLC	41	Jeune & aîné	Entre 42,00 \$ et 62,00 \$			B+*
SLC	42	Adulte	Entre 57,00 \$ et 77,00 \$			B+*
SLC	43	Famille	Entre 101,00 \$ et 121,00 \$			B+*
		CARTE DE 10 ENTRÉES BAIN LIBRE				
SLC	44	Jeune & aîné	Entre 20,00 \$ et 40,00 \$			B+*
SLC	45	Adulte	entre 30,00 \$ et 50,00 \$			B+*
SLC	46	Enfant 4 à 7 ans	N/A			B+*

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360
Tarification
2025

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
		BAIN LIBRE				
SLC	47	Jeune 8 - 17 ans & aîné	2,48 \$			B+*
SLC	48	Adulte	3,78 \$			B+*
SLC	49	Enfant 0 à 3 ans	Gratuit			B+*
SLC	50	Enfant 4 à 7 ans	1,78 \$			B+*
SLC	51	Famille	7,17 \$			B+*
		COURS DE NATATION				
SLC	52	Adultes	90,00 \$ à 210,00 \$			B+*
SLC	53	Jeunes - 30 minutes	80,00 \$ à 100,00 \$			B+
SLC	54	Jeunes - 45 minutes	90,00 \$ à 110,00 \$			B+
SLC	55	Jeunes - 55 minutes	100,00 \$ à 140,00 \$			B+
SLC	56	Cours avancés	99,52 \$ à 340,08 \$			B+*
SLC	57	Cours d'aquaforme	88,27 \$ à 133,07 \$			B+*
SLC	58	Cours d'aquaforme - Coût à la carte	10,00 \$ à 25,00 \$			B+*
SLC	59	Tarification - Requalifications Sauveteur national, moniteur en sécurité aquatique et moniteur en sauvetage	115,00 \$ à 140,00 \$			*
SLC	60	Cours famille et privé	150,00 \$ à 455,00 \$			B*
SLC	61	MATÉRIEL AQUATIQUE EN VENTE À LA RÉCEPTION	autofinancement + 20 %			*
		PATINAGE LIBRE - revenus encaissés par la Ville				
SLC	62	Laissez-passer familial (résident)	45,23 \$			B+*
SLC	63	Laissez-passer individuel (résident)	24,35 \$			B+*
SLC	64	Entrée individuelle - adulte (résident)	3,70 \$		2 hres	B+*
SLC	65	- moins de 2 heures	3,05 \$		moins de 2 hres	B+*
SLC	66	Entrée individuelle - jeune (résident)	1,96 \$		2 hres	B+*
SLC	67	- moins de 2 heures	1,74 \$		moins de 2 hres	B+*

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
		LOCATION				
SLC	68	Piscine	80,00 à 105,00 \$		/heure	*
SLC	69	Bassin multifonctionnel	68,00 \$ à 85,00 \$		/heure	*
SLC	70	Piscine - Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) (écoles territoire MSH)	63,28 \$		/heure	*
SLC	71	Bassin multifonctionnel - CSSP (écoles territoire MSH)	62,38 \$		/heure	*
SLC	72	Piscine et bassin multifonctionnel - CSSP (écoles territoire MSH)	74,50 \$		/heure	*
SLC	73	Piscine - Location pour 1 couloir (pour les organismes privés uniquement)	18,00 \$ à 25,00 \$		/heure	*
SLC	74	Système de son	4,23 \$		/heure	*
SLC	75	Surveillant-sauveteur	Salaire en vigueur poste sauveteur majoré de 50% au 1,00 \$ supérieur		/heure	*
SLC	76	Moniteur - Cours de natation	Salaire en vigueur poste moniteur majoré de 50% au 1,00 \$ supérieur		/heure	*
		TERRAINS SPORTIFS: tarif horaire				
SLC	77	Location du terrain (excluant le terrain synthétique) La méthode de calcul pour la tarification de cet équipement est un taux au mètre carré de surface de terrain	0,00504 \$		/heure /mètre carré (1)	/*
	78	Location du terrain synthétique	0,00525 \$			
SLC	79	Traçage de lignes La méthode de calcul pour le traçage est un taux au mètre carré de surface de terrain et est appliquée si le traçage des lignes est ou doit être effectué	0,00088 \$		/heure /mètre carré (1)	*
SLC	80	Éclairage du terrain La méthode de calcul pour l'éclairage est un taux au mètre carré de surface de terrain et est appliquée si l'éclairage est nécessaire (1) Frais applicables selon la "Politique de tarification du Service du loisir et du développement communautaire, section catégories et taux applicables"	0,0025 \$		/heure /mètre carré (1)	*

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360
Tarification
2025

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
SLC	81	Location - 4 terrains de tennis - CSSP	3,36 \$		/heure/terrain	
SLC	82	Location - terrains de Volleyball	6,18 \$		/heure/terrain	
		LOCATION DES LOCAUX - Taux de tarification au mètre carré de surface de local				
SLC	83	Tarification horaire	0,2978 \$		/mètre carré (1)	/*
SLC	84	Tarification horaire supplémentaire - DOJO	2,10 \$		/heure	*
SLC	85	Tarification horaire CSSP	0,23 \$		/mètre carré (1)	
SLC	86	Tarification mensuelle	18,77 \$		/mètre carré (1)	*
SLC	87	Tarification annuelle	101,90 \$		/mètre carré (1)	*
SLC	88	Frais pour droits d'auteurs (SOCAN)	Taux SOCAN			*
SLC	89	Montage et démontage de salle (Tarification horaire) (1) Frais applicables selon la « Politique de tarification du Service du loisir et du développement communautaire. Section catégories et taux applicables »	Salaire en vigueur poste de concierge majoré de 50% au 1,00 \$ supérieur (facturation 15 min. minimum)			
SLC	90	Location par les organismes du Pavillon Isaac Vandandaigue (infrastructures et parcs pour les événements seulement)	100,00 \$		/heure	*
SLC	91	Location privée du Pavillon Isaac Vandandaigue (infrastructures et parcs pour les événements seulement)	200,00 \$		/heure	*
		AUTRES ARTICLES À LOUER - Organismes seulement				
SLC	92	Chaises - OSBL (jeunes)	0,52 \$		/jour	F*
SLC	93	Chaises - OSBL (adultes)	1,03 \$		/jour	F*
SLC	94	Tables 6' - OSBL (jeunes)	2,32 \$		/jour	F*
SLC	95	Tables 6' - OSBL (adultes)	4,64 \$		/jour	F*
SLC	96	Canon (projecteur)	3,86 \$		/heure	G*
SLC	97	Canon (projecteur) journée	25,48 \$		/jour	G*
SLC	98	Écran de projection	1,55 \$		/heure	G*
SLC	99	Écran de projection (journée)	11,58 \$		/jour	G*
SLC	100	Tableau	1,55 \$		/heure	G*
SLC	101	Tableau (journée)	11,58 \$		/jour	G*
SLC	102	Chevalet	1,55 \$		/heure	G*
SLC	103	Chevalet (journée)	11,58 \$		/jour	G*
SLC	104	Structure gonflable (utilisation à la piscine municipale de MSH seulement)	N/A		/heure	G*
SLC	105	Structure gonflable (utilisation à la piscine municipale de MSH seulement) (journée)	N/a		/jour	G*
SLC	106	Système de son portatif (incluant micro)	28,53 \$		/jour	F*
SLC	107	Chapiteau	22,79 \$		/jour	F*

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
		BADMINTON LIBRE				
SLC	108	Frais du terrain	5,22 \$		par heure	*
SLC	109	Frais aux participants (résidents)	gratuit			B*
SLC	110	Frais aux participants (non-résidents)	5,22 \$		par heure	*
		AUTRES				
SLC	111	Participation heures de glace Une participation financière des organismes suivants : ▪ Comité des Jeunes Riverains de la Rive-Sud inc. ou Association hockey mineur Mont-Saint-Hilaire inc.; ▪ Ringuette Vallée du Richelieu; ▪ Club de Patinage artistique de Mont-Saint-Hilaire.	Les frais de glace sont chargés au coût réel des heures de glace établi par le complexe.			*
SLC	112	Photocopies aux organismes reconnus				*
		CARTE CITOYEN				
SLC	113	Non-résidents autres que Beloeil, Otterburn Park et non-membres de la bibliothèque Armand-Cardinal	5,82 \$			*
SLC	114	Réémission (carte perdue, volée, détériorée)	2,69 \$			*
SLC	115	FÊTE D'ENFANTS	Autofinancement + 15 %			B*/
SLC	116	FÊTE D'ENFANTS - enfant supplémentaire	10,00 \$			B*/
SLC	117	ACTIVITÉS DE LOISIRS	Autofinancement + 15 %			B*/
SLC	118	Cours de loisir à la carte	5,00 \$ à 30,00 \$			B*/
SLC	119	Cours de groupe - tennis	70,00 \$ à 105,00 \$			B*/
SLC	120	ACTIVITÉS LIBRES	gratuit			
SLC	121	ACTIVITÉS ET ATELIERS PONCTUELS	De 5,00 \$ à 100,00 \$			B*/
SLC	122	SPECTACLE	Autofinancement + 15 %			B*/
		PICKLEBALL				
SLC	123	Pickleball intérieur - frais au participant	4,35 \$		/ heure / terrain	B+*
SLC	124	Pickleball extérieur - réservation de terrain	10,00 \$		/ heure / terrain	B+*
SLC	125	Pickleball extérieur - location OBNL	35,00 \$		/ heure / terrain	*

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

SERVICES AUX CITOYENS ET COMMUNICATIONS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360
Tarification
2025

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
SCC	1	Grand drapeau de Mont-Saint-Hilaire (3' x 6')	Prix coûtant + 30 %			*
SCC	2	Autres articles promotionnels	Prix coûtant + 30 %			*
SCC	3	Livre du 100 ^e	25,50 \$			

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

		OBJET	TARIF 2025		VALEUR	ANNOTATION
ING	1	Frais d'ouverture de dossier promoteur – appel d'offres services professionnels – prolongement des infrastructures. Si le promoteur accepte le résultat des soumissions et poursuit son projet, le montant pourrait lui être remis partiellement ou en totalité.	850,00 \$			*
ING	2	<u>TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE AVEC UN ENTREPRENEUR</u> Un dépôt de garantie couvrant les frais de laboratoire et de surveillance des travaux de branchement de services d'aqueduc/égout réalisés par un propriétaire privé dans l'emprise municipale est demandé, majoré de 15 % pour couvrir les frais administratifs. Un montant supplémentaire de 1 300 \$ est demandé comme montant de garantie de la conformité des travaux. Le coût réel des travaux sera établi après la réalisation des travaux et facturé au requérant. - Si le montant réel du coût des travaux excède celui versé en dépôt, le requérant devra verser le montant excédentaire dans les 30 jours de la réception de la facture à cet effet, en y ajoutant le 1 300 \$ de garantie des travaux. Ce montant sera conservé par la Ville durant 1 an. - Si le montant réel des travaux est inférieur au montant du dépôt, la Ville remboursera au requérant le montant versé en trop moins le 1 300,00 \$ de garantie des travaux. Ce 1 300,00 \$ de garantie des travaux sera remis après environ 1 an après l'acceptation des travaux par le Service de l'ingénierie. Travaux entre le 31 octobre et le 1er mai: 4 000,00 \$ supplémentaires seront demandés pour des travaux en période froide.	6 765,00 \$		minimum / branchement ou selon l'évaluation du Service	
ING	3	Réfection/reconstruction d'un trottoir et/ou bordure réalisée par un propriétaire privé. Ces frais couvriront les frais de laboratoire et de surveillance qui auront été mandatés par la Ville. Un montant de 1300 \$ sera conservé pendant 1 an par la Ville.	5 635,00 \$			
ING	4	Main-d'œuvre technicien	75,00 \$		/heure	
ING	5	Main-d'œuvre ingénieur	115,00 \$		/heure	
ING	6	La Ville se réserve le droit de mandater un entrepreneur pour faire finaliser ou corriger des travaux aux frais du propriétaire, majorés de 15 % pour couvrir les frais administratifs.				
*TPS et TVQ, si applicable C Employés non-résidents = Tarif au pair / Majoration non-résident et privé 20 à 50 % + Majoration non-résident (100 %) D Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair G Usage dans les locaux municipaux seulement A Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais F Location aux OSBL seulement B Résidents de Beloeil = Tarif au pair E Étudiants = Tarif au pair						

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(F) Location aux OSBL seulement

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair